

Elections judiciaires

Le Président. Cet après-midi, nous procédons aux élections judiciaires. Les élections judiciaires se déroulent au scrutin uninominal à la majorité absolue des bulletins valables. Je vous rappelle la teneur de l'article 153, alinéas 2 et 3 de la LGC: «Les deux premiers tours de scrutin sont libres. Dans les tours suivants, seules les personnes ayant obtenu des voix lors du deuxième tour restent éligibles et, à chaque tour, la personne qui a obtenu le moins de voix, est éliminée de l'élection.» Les bulletins sont déclarés nuls s'ils contiennent plus d'un seul nom, une mention étrangère à la désignation du candidat ou de la candidate, le nom d'une personne qui n'a pas fait acte de candidature. Vous avez à disposition le préavis du Conseil de la magistrature du 11 mai 2009, le préavis de la Commission de justice qui ne propose qu'un seul nom et la liste des candidats éligibles qui se trouvent sur vos pupitres. Les résultats vous seront communiqués en une fois, au terme de la séance.

Rapport

sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'an 2008¹

Rapporteur: **Hans-Rudolf Beyeler** (ACG/LMB, SE)
Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice

Le Rapporteur. La commission parlementaire a examiné le rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'année 2008, en date du 13 mai 2009. La loi cantonale sur la protection des données a fait l'objet d'une révision avec une entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2008. Le présent rapport est dès lors le dernier fondé sur la LPrD non révisée. La première partie rappelle quelques généralités concernant les bases de fonctionnement de l'Autorité. La Commission est composée de cinq membres et est présidée par M. Johannes Frölicher. Elle a tenu huit séances pendant l'année 2008. De plus, le président a investi quelque cent heures pour le suivi des dossiers. L'Autorité se trouve à la place Notre-Dame 8, à Fribourg, et ce depuis le mois de mai 2008. Je tiens à relever les points suivants sur l'activité de l'année 2008.

1. Généralités. Une évaluation a été réalisée par une délégation de l'Union européenne dans le cadre de l'intégration de notre pays dans le périmètre Schengen. Celle-ci a formulé peu de critiques à propos du système suisse et a fait quelques injonctions concernant notamment l'indépendance des autorités de surveillance. Au niveau des autorités communales, en raison des contraintes supplémentaires imposées par la nouvelle loi, les communes de Fribourg, Marly et Villars-sur-Glâne ont choisi de renoncer au maintien de leur instance de surveillance. A l'avenir, seule la com-

mune de Bulle aura sa propre autorité de surveillance communale.

2. Activités principales de la Commission. La Commission s'est prononcée sur les différents projets législatifs de la Confédération et du canton. De manière générale, l'Autorité a constaté que la protection des données est en principe prise en compte par les législateurs fédéraux et cantonaux. La Commission a procédé à un contrôle de grande envergure dans une unité administrative de l'Etat.

3. Activités principales de la préposée. Durant la période considérée, 170 dossiers ont été introduits, dont 37 sont pendants. De plus, 28 dossiers pendants des années précédentes ont été liquidés. La préposée a notamment développé son réseau de personnes de contact dans les unités administratives de l'Etat.

4. Conclusion. M^{me} la Préposée et M. le Président de la Commission cantonale ont répondu à toutes les questions des députés lors de notre séance du 13 mai 2009. La commission parlementaire a pris acte de ce rapport et invite le Grand Conseil à faire de même.

Ich habe noch eine Schlussbemerkung: Herr Staatsrat Jutzet hat uns anlässlich der Kommissionssitzung bestätigt, dass die Behörde unabhängig vom Staatsrat ihre Aufgaben wahrnimmt. In der Zwischenzeit habe ich vernommen, dass ein Mitglied der Kommission, Herr Professor Marc Bors seine Demission eingereicht hat. Und zwar weil der Staatsrat die Behörde aufgefordert hat, das Informationsblatt Nr. 8 über die Kontrollen in der Sozialhilfe und den Datenschutz von ihrer Internetseite zu entfernen. Herr Staatsrat, können Sie uns nähere Angaben zu diesem Vorfall machen? Im Weiteren möchte ich wissen, ob Sie das versprochene Gutachten beim Institut für Föderalismus betreffend der Kompetenzen der Datenschutzbehörde schon eingeholt haben? Besten Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

Le Commissaire. Je remercie d'abord la commission et son président pour l'exposé et le bon résumé du travail de la Commission sur la protection des données. Je remercie également cette dernière pour son excellent travail. Preuve en est que la commission de l'Union européenne, qui a visité la Suisse pour vérifier si nous remplissions les conditions de l'accord de Schengen-Dublin et qui a choisi Fribourg, a été satisfaite du travail de la Commission cantonale de la protection des données.

En ce qui concerne le travail de celle-ci, je ne fais pas de commentaire puisqu'il s'agit d'une Commission indépendante et le Conseil d'Etat n'est plus ou moins que le «facteur» entre elle et le Grand Conseil qui la surveille.

Herr Präsident, der Rapporteur hat noch eine Frage gestellt: Die Frage nach der Demission von Kommissionsmitglied Herrn Professor Bors. Es handelt sich hier eigentlich nicht um eine Sache, die letztes Jahr passiert ist. Ich versuche trotzdem, eine Antwort zu geben. Ich muss dazu allerdings ein bisschen ausholen. Es geht hier um die Empfehlung Nr. 8, welche die Datenschutzbeauftragte ins Internet gestellt hatte.

¹ Le rapport fait l'objet d'une brochure séparée.

Es geht um relativ dicht beschriebene Anweisungen und Empfehlungen, die sämtlichen Sozialdiensten der Gemeinden zur Verfügung gestellt wurden. Es gab verschiedene Interventionen dieser Sozialdienste, die nicht mehr wussten, was jetzt gilt. Es gibt eine Anweisung aus Freiburg und die Frage stellt sich: Dürfen wir noch Anfragen an verschiedene Dienste stellen, dürfen wir dieses oder das noch, zum Beispiel fragen, ob dieser oder jener Sozialhilfebezüger beispielsweise ein Auto oder zwei Autos hat. Es gab eine grosse Verunsicherung.

Wir haben das im Staatsrat diskutiert, namentlich auch aufgrund einer Intervention des Gemeindedepartementes und ich wurde beauftragt, einen Kompromiss herbeizuführen. Ich habe daraufhin mit dem Präsidenten der Datenschutzkommission gesprochen und wir haben in dem Sinne, dass die Sozialfürsorgedirektion selber die Dienste über die Bedürfnisse des Datenschutzes informiert, einen Kompromiss gefunden und gleichzeitig haben wir einen Auftrag an das Institut für Föderalismus erteilt betreffend der Frage, wie das in anderen Kantonen gehandhabt wird und wie Art. 30, Art. 31, Absatz 1, Litera c zu handhaben sind. (Es ist schriftlich noch nicht gemacht, weil wir uns noch über die Formulierung streiten müssen.) Der Streit geht nämlich darum, dass diese Bestimmung sagt, dass der Datenschutzbeauftragte die betroffenen Personen über ihre Rechte informiere. Und die Datenschutzkommission ist der Meinung, dass sie hier pro-aktiv gleichsam die betroffenen Personen mithilfe von Blättern oder Empfehlungen informieren kann. Der Staatsrat vertritt währenddessen die Meinung, es müsse zuerst abgewartet werden, was die Verwaltung macht und erst wenn dann die Verwaltung träge ist oder nichts macht oder etwas nicht richtig macht, dann sei es am Datenschutzbeauftragten, zu intervenieren. Der Auftrag wird demnächst erteilt werden, die Datenschutzkommission hat versprochen, das entsprechende Dokument vom Internet zu nehmen.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le PLR a pris acte de ce rapport avec les remarques suivantes.

Comme l'a expliqué le commissaire, ce rapport est le dernier sous l'empire de l'ancienne loi. Les modifications introduites suite aux Accords de Schengen-Dublin sont entrées en vigueur au début de cette année. Ce qui implique que cette Commission cantonale aura et a déjà depuis cette année un véritable pouvoir de décision et une plus grande indépendance vis-à-vis des autorités. Le but de cette Commission est bien de protéger l'individu face aux intrusions de l'Etat. Or, trop souvent le travail de cette Commission est perçu par les organes publics plutôt comme un frein aux activités étatiques.

Dans son rapport, cette Autorité cite six exemples d'avis sur les 127 qu'elle a donnés. C'est peu pour se faire une idée précise de l'ensemble de son activité. En outre, il serait intéressant de connaître les directives que cette Autorité a émises. Il paraît important que cette Commission diffuse plus largement les recommandations ou directives qu'elle émet et dès cette année, les décisions qu'elle prend. Sinon, il en résultera le sentiment frustrant que cette Autorité est la première bénéficiaire de la protection des données. Dès l'année

prochaine, si vous approuvez le projet de loi sur l'information que nous allons voir durant cette session, la Commission cantonale s'occupera non seulement de la protection des données, mais aussi de l'accès aux documents. Nous sommes sûrs qu'à ce moment-là, elle s'appliquera à elle-même le principe de la transparence et que son travail s'en trouvera revalorisé. Avec ceci, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Le Commissaire. Je remercie l'intervenante pour ses remarques pertinentes. Effectivement, il faut souligner l'indépendance de cette Commission et avec la loi sur l'information, je crois qu'elle aura un rôle encore plus important.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Projet de décret N° 130 portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées)¹

Rapporteur: **Louis Duc (ACG/LMB, BR).**

Commissaire: **Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le décret qui nous occupe en ce début de séance est d'une importance capitale. En 2005, le peuple suisse, conscient de cette importance des effets d'une alimentation avec manipulation génétique, a accepté une initiative fédérale pour des aliments sans manipulation génétique et voté un moratoire de cinq ans. En avril 2008, et je les en félicite, les députés Michel Losey et Fritz Glauser – je ne vais pas oublier non plus, pour ne pas m'attirer des antipathies, M^{me} Christa Mutter qui nous a quelque peu conseillés, sans quoi le délai du moratoire arrivait à vitesse grand V à son terme – déposent une motion afin que soit exercé le droit d'initiative du canton en matière fédérale et que soit prolongé ce moratoire de trois ans au minimum. En décembre 2008, le Grand Conseil a, par 78 voix sans opposition et 3 abstentions, accepté cette motion. Je peux d'autre part vous confirmer qu'à l'heure où on traite ce dossier – j'ai interpellé hier la Chancellerie fédérale –, quatre cantons ont déposé une initiative allant dans le même sens que celle qui nous est présentée. Il s'agit de Berne, de Genève, du Jura et de Neuchâtel qui ont demandé la prolongation du moratoire d'au minimum trois ans. En ce moment même, le Conseil fédéral, du moins le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, planche sur une prolongation du moratoire de trois ans, allant dans le sens des «motionnaires» et des cantons qui ont transmis une initiative semblable. M^{mes} et MM. les Député-e-s, la science est fascinante. C'est pour cette raison qu'elle a également besoin de limites. Dans un contexte aussi sensible que les OGM,

¹ Message pp. 1059ss.